



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
Arrivé le	29 OCT. 2014
Enregistré le	31 OCT. 2014
N° CE	14 - 3160 - SI - 2648

Noumea, le 20 Octobre 2014

M. Le Directeur de la DIMENC
1 Ter Rue Unger
Vallée du Tir
98 845 Nouméa Cedex

Nos Ref : 20141020-328

Objet : Demande de dérogation relative à la réparation temporaire de l'évaporateur 270-HXO-001

Madame, Monsieur,

Faisant suite à nos échanges et notre réunion dans vos bureaux de la DIMENC du 20 Octobre 2014

, nous vous avons présenté les détails de la fuite vapeur de l'évaporateur 270-HXO-001 consécutive à un phénomène de corrosion accélérée et les solutions possibles envisagées à court et moyen termes.

La calandre de cet équipement étant un équipement sous pression soumis à l'Arrêté Ministériel du 15/03/2000, la réparation est soumise à évaluation.

Nous avons revu ensemble les différentes possibilités de réparation :

1. Réparation locale du bas de la calandre là où la perte d'épaisseur est la plus forte; considérée comme réparation non notable. Cette réparation est difficilement réalisable étant donné la perte d'épaisseur et nécessiterait le démontage de l'échangeur et du faisceau en atelier, ainsi que de disposer de rechanges pour la partie graphite, d'où aussi plusieurs semaines de délais,
2. Réparation par remplacement de la virole inférieure ayant subi la perte d'épaisseur; considérée comme réparation notable. Le fournisseur a proposé une solution avec remplacement des composants nécessaire et un délai de 15 semaines minimum. Cette réparation nécessite le démontage de l'équipement et intervention en atelier.
3. Remplacement de la seule calandre à neuf; considéré comme réparation notable. Le fournisseur a proposé une solution avec remplacement de la calandre complète et un délai de 16 semaines minimum. Cette réparation nécessite le démontage de l'équipement et intervention en atelier,
4. Remplacement de l'équipement complet (calandre et faisceau en graphite) à neuf. Nous sommes toujours dans l'attente d'une proposition du fournisseur.



5. Réparation temporaire avec doublage externe de la partie de virole, la partie la plus endommagée serait aussi obturée. Cette réparation temporaire, non conventionnelle pour un équipement sous pression, avec la mise en place de mesures compensatoires, a fait l'objet d'une analyse de risque qui a montré qu'elle peut être acceptée. Elle est réalisable très rapidement. Cette option est aujourd'hui celle envisagée par VALE NC, le temps de mettre en œuvre l'une des solutions définitives évoquées aux points 2, 3 et 4 ci-dessus.

Nous avons examiné l'impact économique de l'arrêt de cet équipement pendant un minimum de 4 mois, la perte de production est de 1200 tonnes de NiO (à comparer au programme prévu de 7200 T), avec de plus une surconsommation de GPL, l'ensemble représentant une perte d'environ 26 Millions de US dollars.

Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble des éléments du dossier vous permettant de nous faire part, dans les meilleurs délais, de votre position quant à la mise en œuvre de la réparation temporaire évoquée au point 5 ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur de la DIMENC, l'expression de nos salutations distinguées,

En attachement, liste des pièces jointes.

Henri Arbey
Directeur Inspections

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

